



TRANSPORT PROVINCIAL

CONTEXTE

Les Jeux du Québec, événement à l'ampleur provinciale, demandent une organisation efficace pour le transport des participants. Ce document présente la procédure à respecter pour chacune des instances concernées par le transport dans le cadre de la Finale.

OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

Assurer le regroupement sécuritaire et efficace pour l'ensemble des délégations.

Assurer des déplacements sécuritaires et efficaces pour l'ensemble des délégations, pour les officiels majeurs et pour les équipements sportifs.

Réduire au maximum les modes de transport retenus et les coûts d'opération qui s'y rattachent.

PROCÉDURE POUR LE TRANSPORT INTERNE (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

L'organisation et la coordination du transport régional pour amener les participants aux points de regroupement relèvent du mandataire régional.

Le responsable régional doit acheminer pour approbation à **SPORTSQUÉBEC** toute demande de transport régional et/ou de transport spécial avant la Finale.

MODALITÉ DU TRANSPORT LOCAL

SPORTSQUÉBEC remboursera en tout ou en partie le transport des participants devant parcourir un trajet de plus de cent (100) kilomètres pour arriver au point de regroupement en région.

Toute demande de remboursement de frais de repas et/ou de coucher occasionnés par les cas particuliers doit être approuvée par **SPORTSQUÉBEC**, avant la mise en place de l'opération. Toute demande de remboursement approuvée doit être acheminée à **SPORTSQUÉBEC** au plus tard trente (30) jours après la réalisation de la Finale sinon, aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilités des mandataires régionaux

Dans l'établissement des modalités du regroupement des participants, le responsable régional doit faire respecter les horaires, itinéraires et modes de transport provincial convenus avec **SPORTSQUÉBEC**.

La région informe les participants de l'opération et voit à coordonner les activités relatives au regroupement de la délégation en région.

Si un participant est dans l'impossibilité de voyager avec sa délégation régionale, les frais sont assumés par la région ou par le participant. Il appartient à la région de prendre une telle décision.



PROCÉDURE POUR LE TRANSPORT PROVINCIAL

SPORTSQUÉBEC établit le système de transport provincial et coordonne les opérations avec les responsables régionaux.

Sous réserve des disponibilités financières, **SPORTSQUÉBEC** assure le transport de chaque délégation dans le cadre des modes de transport, horaires et itinéraires préalablement établis à partir des points de regroupement en région jusqu'au milieu hôte, et du milieu hôte jusqu'aux points de regroupement en région pour le retour.

Les modes de transport (autobus, avion, voiture privée, etc.) sont déterminés en fonction de la situation géographique du milieu hôte par rapport aux différents points de regroupement en région et du nombre de participants par bloc.

SPORTSQUÉBEC établit les horaires des arrivées et des départs en milieu hôte des délégations régionales.

SPORTSQUÉBEC établit un plan d'opération définitif et contracte des ententes avec les différents transporteurs.

MODALITÉS DU TRANSPORT PROVINCIAL

Durant le transport du lieu de rassemblement de la région vers le milieu hôte, les frais de repas sont à la charge des personnes transportées.

Tous les intervenants doivent respecter les horaires, itinéraires et modes de transport prescrits par **SPORTSQUÉBEC**.

Responsabilités des mandataires régionaux

La région transmet à **SPORTSQUÉBEC** les informations du lieu de rassemblement de la délégation.

La région informe les participants de l'opération et voit à coordonner les activités relatives au regroupement de la délégation en région et en milieu hôte.

Identifier une personne responsable des départs et arrivées des autobus dans sa région pour chacun des points d'embarquement. La personne aura les responsabilités suivantes:

- ↳ Au départ dans la région :
 - a) Identifier le ou les autobus avec le matériel fourni par **SPORTSQUÉBEC**.
 - b) Vérifier les présences des athlètes, entraîneurs, accompagnateurs et officiels à l'embarquement.
 - c) Donner aux chauffeurs le signal de départ tout en essayant le plus possible de respecter les horaires prévus.
 - d) Contacter le chef de mission dans la ville hôte afin de faire rapport sur:
 - l'heure de départ réelle;
 - les absences (s'il y a lieu);
 - l'heure prévue d'arrivée;
 - la température ou l'état des routes (s'il y a lieu)



e) Assurer la coordination du transport des athlètes ayant un handicap (transport adapté).

↳ Au retour dans la région :

- a) Récupérer le matériel d'identification des autobus.
- b) Contacter le responsable de **SPORTSQUÉBEC** si une problématique majeure survient.

Le chef de mission a la responsabilité de prévenir **SPORTSQUÉBEC** dans la ville hôte dès que possible de tout retard occasionné par une panne, un accident, l'état des routes, une tempête ou autres.

La mission doit prendre en charge la délégation dès l'arrivée au site d'accréditation et récupérer le matériel d'identification du véhicule pour le bloc 1.

CAS PARTICULIERS

Dans tous les cas mentionnés ci-dessous, **SPORTSQUÉBEC** est responsable de l'aspect logistique du retour en région et le chef de mission est responsable de l'encadrement de ce participant. Tous les participants devant retourner dans leur région pour l'une des raisons ci-dessous doit être accompagné d'un adulte. Pour faciliter les démarches, **SPORTSQUÉBEC** assumera les frais de transport du participant et facturera le mandataire régional au besoin.

1. Lorsque, sur avis du médecin, un participant se trouve dans l'impossibilité de voyager avec sa délégation pour le retour en région (blessure, hospitalisation), **SPORTSQUÉBEC** et la région doivent prendre des dispositions particulières pour assurer un retour sécuritaire. Les modalités de ce retour seront convenues entre **SPORTSQUÉBEC** et la région. Les frais de transport d'un tel cas relève du transport provincial et seront assumés lorsque requis par **SPORTSQUÉBEC**.
2. Lorsqu'une situation implique un aspect légal : vol, agressions, vandalismes, alcool, drogue, etc. et que la personne est expulsée des Jeux, la responsabilité de payer pour le retour de l'athlète revient aux parents. Pour des raisons de facilité et d'efficacité, le mandataire régional devra prendre les moyens nécessaires afin d'assumer les coûts et par la suite récupérer les sommes auprès des parents.
3. Lorsqu'un décès survient dans la famille d'un participant arrivé dans le milieu hôte via le transport provincial, **SPORTSQUÉBEC** prendra, en collaboration avec la région, les mesures nécessaires pour retourner le participant chez lui. Les frais de transport d'un tel cas relève du transport provincial et seront assumés lorsque requis par **SPORTSQUÉBEC**.
4. Lors d'un problème d'admissibilité (protêt), le mandataire régional en faute sera facturé pour le retour en région de l'individu. Pour des raisons de facilité et d'efficacité, le mandataire régional devra prendre les moyens nécessaires afin d'assumer les coûts et par la suite récupérer les sommes auprès des parents.
5. Toute autre situation sera traitée sur le moment avec les intervenants impliqués.

Responsabilités de chacun des transporteurs

Remettre une copie du contrat et de l'itinéraire à son ou ses chauffeurs.

S'assurer que ses chauffeurs respecteront les horaires et itinéraires prévus.



Identifier un responsable qui s'assure de la liaison avec ses chauffeurs durant toute la durée de l'opération du transport à la Finale des Jeux du Québec et fournir à **SPORTSQUÉBEC** les coordonnées du responsable nous permettant de le rejoindre en tout temps.

Faire connaître à **SPORTSQUÉBEC** la procédure à suivre en cas d'urgence (panne, accident, tempête ou autre).

Informez **SPORTSQUÉBEC** dans la ville hôte de tout changement qui déroge des horaires ou itinéraires prévus en cas d'urgence.

S'assurer de vidanger, nettoyer et réparer les véhicules dans le milieu hôte.

Responsabilités du comité organisateur

Le comité organisateur devra offrir le dîner à chaque délégation dont l'heure d'arrivée au site d'accréditation sera prévue avant midi.

Lorsque le départ en région est prévu moins de 5 heures après le dernier repas de la délégation, le comité organisateur se doit de remettre au moment du départ :

- ↳ Une collation à chaque membre d'une délégation ayant plus de 2h de route jusqu'à son domicile.
- ↳ Une boîte à lunch à chaque membre d'une délégation ayant plus de 4h de route jusqu'à son domicile.

Lorsque le départ en région est prévu 5 heures ou plus après le dernier repas de la délégation, le comité organisateur se doit de remettre au moment du départ :

- ↳ une collation à chaque membre d'une délégation ayant moins de 2h de route jusqu'à son domicile.
- ↳ une boîte à lunch à chaque membre d'une délégation ayant plus de 2h de route jusqu'à son domicile.

TRANSPORT DES OFFICIELS

SPORTSQUÉBEC établit les modalités de transport des officiels et coordonne les opérations avec les fédérations.

PROCÉDURES POUR LE TRANSPORT DES OFFICIELS

Prioriser le transport des officiels avec les délégations régionales.

Tout autre mode de transport sera déterminé par **SPORTSQUÉBEC** et convenu avec les fédérations sportives.

Responsabilités des fédérations sportives

La fédération vérifie si des places sont disponibles dans les autobus avec **SPORTSQUÉBEC** et informe les officiels majeurs de la disponibilité.

L'officiel contacte le responsable des Jeux du Québec de sa région et coordonne les activités qui en découlent.



La fédération transmet à **SPORTSQUÉBEC** des demandes d'autorisation pour les cas particuliers.

Si un officiel majeur ne respecte pas les modalités convenues entre **SPORTSQUÉBEC** et la fédération, les frais sont assumés soit par la fédération, soit par l'officiel majeur. Il appartient à la fédération de prendre une telle décision.

TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

SPORTSQUÉBEC détermine les modalités de transport des équipements en fonction du type d'équipement sportif.

PROCÉDURES POUR LE TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

SPORTSQUÉBEC déterminera, en collaboration avec les fédérations concernées, le mode de transport des équipements.

SPORTSQUÉBEC informera les régions des modalités de transport convenues.

SPORTSQUÉBEC remboursera le transport des équipements en fonction des modalités convenues.

Toutes demandes de remboursement doivent être approuvées par **SPORTSQUÉBEC** et acheminées trente (30) jours après la réalisation de la Finale, sinon aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilités des fédérations sportives

Transmettre les modalités de transport des équipements sportifs à ses membres.

Respecter les ententes convenues.

Responsabilités des mandataires régionaux

Transmettre l'information des modalités de transport déterminées par **SPORTSQUÉBEC** et coordonner les opérations qui en découlent.

Respecter les ententes convenues.